



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANPE

Question écrite n° 3167

Texte de la question

M. François Asensi attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation déplorable de l'ANPE de Tremblay-en-France/Villepinte, et sur les retards pris par l'agence nationale pour remédier à cet état de fait. L'agence locale fonctionne toujours dans un local vétuste, mal adapté, mal situé, ne permettant ni un accueil satisfaisant de demandeurs d'emplois, ni des conditions de travail minimales pour les agents chargés d'accueillir et d'aider les chômeurs dans leurs recherches. Pourtant, l'ANPE a acquis, en novembre 1990, un local moderne permettant de faire face aux besoins de l'agence locale. A ce jour, ce local n'est toujours pas aménagé, ceci malgré les promesses écrites de la direction générale de l'agence, prévoyant le début des travaux courant mai 1993. Il semble que des blocages purement bureaucratiques soient à l'origine de cette absurde mise en jachère sociale de l'agence locale depuis bientôt trois ans. Au moment où les gouvernements successifs souhaitent faire de la lutte contre le chômage une priorité, cette situation de gâchis semble à beaucoup de nos concitoyens incompréhensible, voire scandaleuse. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour qu'enfin l'ANPE s'occupe sérieusement de ce dossier et que les demandeurs d'emploi de Tremblay-en-France et de Villepinte puissent effectuer leurs démarches et leurs recherches dans des conditions décentes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire signale les mauvaises conditions d'installation de l'agence de Tremblay-en-France/Villepinte et les retards pris par l'agence nationale pour l'emploi pour remédier à cet état de fait. Le contrat de progrès signé en 1990 entre l'État et l'ANPE fait obligation à celle-ci de remettre en état un nombre important d'unités. Celle de Tremblay faisait partie du programme prioritaire. Mais, à la suite de renforts d'effectifs survenus dans les mois qui ont suivi la signature de l'acte d'acquisition, en novembre 1990, la superficie des locaux s'est avérée insuffisante comparée aux besoins réels de l'unité. L'ANPE s'est donc vue dans l'obligation d'examiner la création d'un site complémentaire dans la zone de Paris Nord à Villepinte dont le principe a été acté en avril 1992. Le transfert de l'unité dans ces nouveaux locaux interviendra le 12 décembre 1993.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3167

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1900

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4517